

CONSTITUTIONS, S 328.7105
✓ R 861 h
RÈGLES ET RÉGLEMENTS

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DU

CANADA.

DÉPOSÉS SUR LE BUREAU DE LA CHAMBRE PAR M. L'ORATEUR,
Le 4 Mai 1860.

Adoptés par la Chambre, le 15 Mai 1860.

QUEBEC:

IMPRIMÉS PAR STEWART DERBISHIRE ET GEORGE DESBARATS,
Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

1860.

“A PRESSE”